

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 10 novembre 2020, à 20 heures 30 compte-tenu des conditions sanitaires, ce conseil se déroulera en visioconférence, sans public depuis la mairie de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame ANCEL Claire Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Modalités d'organisation du conseil par visioconférence
- Point n° 2 : METZ METROPOLE – Modification statutaires
- Point n° 3 : Adoption du règlement intérieur
- Point n° 4 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n° 1
- Point n° 5 : ACCUEIL DE LOIRIS : Création de tarifs accueil ados
- Point n° 6 : Projet fus@é
- Point n° 7 : Délégations consenties au Maire
- Point n° 8 : Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

Madame le Maire : Claire ANCEL

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Raymond LECLERRE, Judith FARINE, Gilles MARCHAL et Aline JUNGELS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT, Pierre MAUBON, Sylvie ROBERT, Clément THIERY et Thierry VILLEMIN.

ETAIT ABSENT :

Monsieur : Thierry NONNON

Madame Claire ANCEL Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Point n° 1 : Modalités d'organisation du conseil par visioconférence

Madame ANCEL Claire, informe le conseil que le décret 2020-904 du 24 juillet 2020 permet les réunions par visioconférence. Depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et le retour du confinement, les modalités de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locale se posent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les modalités de connexion, validation des présences, prises de paroles et vote et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

Donne son accord pour organiser le conseil municipal par visioconférence, selon les modalités convenues.

AUTORISE Madame le Maire à convoquer le conseil par visioconférence tant que la situation sanitaire le préconise.

Point n° 2 : METZ METROPOLE – Modifications statutaires

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :

- attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL),
 - aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseil Municipaux aux mois de mars et de juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

CONSIDERANT que cette modification statuaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

APPROUVE par 17 voix POUR et 1 abstention, la modification des statuts de Metz Métropole.

Point n° 3 : Adoption du règlement intérieur

Madame ANCEL Claire, informe le conseil que l'article 82 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu modifier l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'adoption par le conseil municipal du règlement intérieur pour les communes de 1000 habitants et plus dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le seuil applicable est relevé à 3 500 habitants. Toutefois son adoption fixera les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur ci-joint annexé.

Point n° 4 : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2020

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

VU le projet de décision modificative n° 1 ci-dessous présenté par Madame le Maire,

Chapitre Article Libelle D. M. votée

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

012	6333	Participation à la formation professionnelle	5 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	5 000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	2 000,00 €
012	6417	Apprenti	6 500,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	<u>49 033,00 €</u>
TOTAL			67 533,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

70	7022	Coupes de bois	11 000,00 €
70	7035	Droits de chasse	7 500,00 €
74	7478	Autres organismes	10 000,00 €
77	775	Produits de cession des immobilisations	- 10 000,00 €
042	7768	Dotation amortissement	<u>49 033,00 €</u>
TOTAL			67 533,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

21	2152	Installation de voirie	16 000,00 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €
21	2158	Autres installations	2 000,00 €
23	2315	Immobilisation en cours	- 20 000,00 €
040	198	Dotations aux amortissements	<u>49 033,00 €</u>
TOTAL			49 033,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

040	28046	Dotation aux amortissements	<u>49 033,00 €</u>
TOTAL			49 033,00 €

ADOpte et VOTE à l'unanimité la décision modificative n° 1,

DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M 14,

Point n° 5 : Création de tarifs pour l'accueil de loisirs à destination des Ados

Madame le Maire, propose de créer de nouveaux tarifs pour l'accueil extrascolaire à destination des ados pour les différents accueils de loisirs

Elle précise que le montant des revenus à prendre en compte est celui du quotient familial retenu par la CAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - ADOS
--

Tarif Châtelais

QUOTIENT FAMILIAL	½ journée sans repas
	Forfait
Supérieur à 2000 €	6.60 €
Entre 1601 € et 2000 €	5.90 €
Entre 1100 et 1600 €	5.20 €
Entre 601 et 1099 €	4.55 €
Inférieur à 600 €	3.50 €

Tarif extérieur

QUOTIENT FAMILIAL	½ journée sans repas
	Forfait
Supérieur à 2000 €	7.90 €
Entre 1601 € et 2000 €	7.05 €
Entre 1100 et 1600 €	6.20 €
Entre 601 et 1099 €	5.50 €
Inférieur à 600 €	4.20 €

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial utilisé sera celui fourni par la CAF pour les personnes bénéficiant d'un numéro allocataire.

Vous devrez donc fournir obligatoirement votre numéro d'allocataire ainsi que l'attestation de droit pour le mois de septembre.

Pour les non-ressortissants CAF le quotient familial sera calculé d'après le **dernier avis d'imposition** et le relevé des prestations familiales (MSA-Luxembourgeoise...) selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources annuelles nettes imposables} / 12 + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- Couple ou parent isolé 2 parts
- 1^{er} ou 2nd enfant 0,5 part par enfant
- 3^{ème} enfant 1 part
- 4^{ème} enfant et suivants 0,5 part en enfant

Ne sont pris en compte que les enfants à charge pour lesquels des prestations familiales sont versées.

Point n° 6 : Adhésion au groupement d commandes FUS@É en tant que membre

Le Maire de la commune de CHATEL SAINT GERMAIN expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel

enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune/SIVOS/EPCI de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Adopte ces points à l'unanimité.

Point n° 7 : Délégations consenties au maire

Remboursement de sinistres :

Remboursement dégâts barrières et plantation avenue de la Libération pour 500,00 €,

Remboursement dégâts lampadaire rue des Eglantiers pour 674,20 €,

Remboursement dégâts lampadaire rue de Verdun pour 686,16 €.

Divers-informations

Madame Claire ANCEL rappelle au conseil qu'à la distribution du Bulletin municipal était jointe un questionnaire à destination des administrés pour recenser les besoins de nos aînés et solliciter les bonnes volontés susceptibles d'apporter une aide par un service « voisins solidaires ». Certains conseillers soulignent que le document distribué concernant le soutien aux commerces de proximité a été apprécié.

Madame Judith FARINE informe que la bibliothèque mettra en place les mercredis un « Drive » pour retirer ou déposer les livres.

Madame Aline JUNGELS informe les conseillers qu'une convention sera mise en place avec la L.P.O. (ligue pour la protection des oiseaux) dans le cadre du périscolaire pour créer des nichoirs, construire des hôtels à insectes, planter des arbustes, des cabanes à hérissons et crée un parcours sensitif. L'investissement de la directrice du périscolaire de maternelle pour la construction de ce projet a été souligné.

Compte tenu de la situation sanitaire, le Saint Nicolas ne passera pas physiquement cette année.

Mme Claire ANCEL rappelle les différentes mesures mises en place dans le cadre de ce confinement et pour la sécurité de tous : Obligation de port du masque dans l'enceinte du parc et devant les établissements scolaires, fermeture des structures sportives, un protocole, ménage et désinfection, accentué dans les établissements scolaires. Mme le Maire remercie l'ensemble des ouvriers pour leur soutien avec leur intervention plusieurs fois par jour à la salle de sport et sanitaires de l'école élémentaire.

La séance est levée à 22 heures 20

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

AMBROISE Philippe :

ANSEL Rachel :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

ROBERT Sylvie :

THIERY Clément :

VILLEMIN Thierry :